



ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS Le 2, 3 et 4 décembre 2025, Ottawa, (Ontario)

Résolution n° 36/2025

TITRE : Soutien à la mise en place par le gouvernement du Canada d'une journée nationale d'hommage aux survivants des systèmes de retrait d'enfants autochtones de leur foyer

OBJET : Raffle des années 60

PROPOSEUR(E) : Kúkpi7 Michael Christian, Première Nation de Splatshin, C.-B.

COPROPOSEUR(E) : Troy MacBeth Abromaitis, mandataire, Première Nation de Boston Bar, C.-B.

DÉCISION Adoptée par consensus

ATTENDU QUE :

- A.** La *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (la Déclaration des Nations Unies) devrait servir de cadre pour mieux s'attaquer aux séquelles néfastes des pensionnats indiens, de la Raffle des années 60 et du système de protection de l'enfance, qui ont conduit au retrait forcé d'enfants de leur famille, au nombre disproportionné d'enfants des Premières Nations pris en charge, aux répercussions de leur passage dans les systèmes de protection de l'enfance et, de ce fait, à la perte de leur langue maternelle et au déni de leur culture et de leurs droits de la personne.
- B.** En vertu de la Déclaration des Nations Unies :
- a. article 2 : Les autochtones, peuples et individus, sont libres et égaux à tous les autres et ont le droit de ne faire l'objet, dans l'exercice de leurs droits, d'aucune forme de discrimination fondée, en particulier, sur leur origine ou leur identité autochtones;
 - b. article 22 (2) : Les États prennent des mesures, en concertation avec les peuples autochtones, pour veiller à ce que les femmes et les enfants autochtones soient pleinement protégés contre toutes les formes de violence et de discrimination et bénéficient des garanties voulues;
 - c. article 23 : Les peuples autochtones ont le droit de définir et d'élaborer des priorités et des stratégies en vue d'exercer leur droit au développement. En particulier, ils ont le droit d'être activement associés à l'élaboration et à la définition des programmes de santé, de logement et

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 2^e jour de décembre 2025 à Ottawa (Ontario)

Woodhouse.

CINDY WOODHOUSE NEPINAK, CHEFFE NATIONALE

36 – 2025
Page 1 de 3

d'autres programmes économiques et sociaux les concernant, et, autant que possible, de les administrer par l'intermédiaire de leurs propres institutions.

- C. Les Appels à l'action 1 à 5 de la Commission de vérité et réconciliation du Canada (CVR) demandent aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux de prendre des mesures pour améliorer les services à l'enfance et à la famille des Premières Nations.
- D. La Rafle des années 60 était une pratique courante dans les années 1960 et 1970, qui a consisté à retirer un grand nombre d'enfants des Premières Nations de leur famille et de leur communauté pour les placer dans des familles d'accueil ou adoptives, au Canada ou ailleurs.
- E. Des enfants des Premières Nations perdent encore aujourd'hui leur identité, leur culture et leurs liens familiaux parce qu'ils sont retirés de leur foyer, de leur famille et de leur nation par les systèmes de protection de l'enfance fédéral, provinciaux et territoriaux.

POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :

1. Reconnaissent que cette résolution est présentée par le Kukpi7 (Chef) Michael Christian de la Première Nation de Splatshin, lui-même survivant de la Rafle des années 60. Cette motion sacrée est présentée au nom de tous les survivants — les enfants retirés de leur famille par les systèmes coloniaux de retrait d'enfants de leur foyer, les familles qui portent encore le poids de cette perte et les générations qui continuent de ressentir les profondes séquelles intergénérationnelles de ces retraits. En tant que survivant de la Rafle des années 60 qui a passé 11 années de sa jeunesse dans un système gouvernemental de prise en charge institutionnelle, le Kukpi7 (Chef) Michael Christian donne une description profondément personnelle des séquelles intergénérationnelles inhérentes aux retraits d'enfants de leur foyer; une cause qui continue de nourrir son engagement de toute une vie dans la reconquête culturelle, la guérison et la revitalisation de sa communauté. La présente résolution est conjointement présentée par la Cheffe Pamela Robertson de la Première Nation de Boston Bar, qui soutient fermement cet appel sacré à une reconnaissance nationale. Le leadership de la Cheffe Robertson reflète l'avis commun de nombreuses familles et nations, qui continuent de subir, d'une génération à l'autre, les conséquences concrètes des retraits d'enfants de leur foyer et qui suivent le chemin de la guérison, de l'appartenance et de la réappropriation culturelle pour tous les survivants.
2. Reconnaissent que la présente résolution s'appuie également sur l'expérience vécue et le plaidoyer de Troy MacBeth Abromaitis, survivant de la Rafle des années 60 et fier membre de la nation des Nlaka'pamux, qui, après avoir été séparé de sa famille et de sa communauté pendant plus de trente ans, est retourné chez lui et a mis ses compétences au service de la réédification de sa nation, notamment en siégeant au Conseil de développement économique de la Première Nation de Lytton après les incendies dévastateurs de 2021. En 2023, en reconnaissance de son engagement discret à servir de manière exemplaire, sa famille lui a rendu hommage dans le cadre d'une cérémonie sacrée de la couverture, au cours de laquelle il a reçu le nom ancestral de Lex7em'ken, qui symbolise sa réappropriation complète de ses liens familiaux, de son appartenance et de son identité. Avant qu'elle ne décède, la mère de Troy avait exprimé un dernier souhait, à savoir que les survivants soient honorés à l'échelle nationale, non seulement par la mention de leur nom, mais aussi par une cérémonie sacrée, de façon que tous les enfants qui ont été retirés de leur famille puissent un jour être pleinement accueillis chez eux à leur retour. Grâce à son engagement et à son leadership constants, Troy a obtenu des proclamations provinciales

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 2^e jour de décembre 2025 à Ottawa (Ontario)

CWoodhouse

officielles qui instituent le 30 juin en tant que journée d'hommage aux survivants des systèmes de retrait d'enfants autochtones de leur foyer — c'est-à-dire la Rafle des années 60 la Rafle du millénaire, les placements en famille d'accueil et les signalements à la naissance — dans les provinces de la Colombie-Britannique, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick.

3. Demandent au Canada de rendre hommage aux survivants, aux familles et aux nations qui, par leur force, leur courage et leurs parcours sacrés, ont fait progresser ce travail difficile et de reconnaître le cercle de soutien croissant qui existe déjà dans tout le pays. Celui-ci comprend les proclamations officielles émises par les provinces de la Colombie-Britannique, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, qui ont désigné le 30 juin comme journée pour rendre hommage aux survivants de la Rafle des années 60, de la Rafle du millénaire, des placements en famille d'accueil et des signalements à la naissance et pour témoigner du retour de survivants chez eux après des années ou des décennies de séparation. Le Canada est encouragé à considérer ce mouvement croissant comme une expression de la volonté nationale de s'attaquer aux systèmes historiques et actuels de retrait d'enfants de leur foyer et à se joindre aux Premières Nations dans la cérémonie, la guérison et la confirmation d'appartenance.
4. Demandent au Canada d'établir officiellement la Journée nationale d'hommage aux survivants des systèmes de retrait d'enfants autochtones de leur foyer, connue d'un point de vue cérémoniel sous le nom de Journée nationale de la cérémonie de la couverture – Survivants autochtones, en tant que journée de cérémonie, de guérison et de commémoration sacrée reconnue par le gouvernement fédéral qui serait célébrée chaque 30 juin. Il est également demandé au Canada de travailler pleinement en partenariat avec les survivants, les aînés et les dirigeants des Premières Nations à l'élaboration et à la proclamation d'une loi fédérale qui enchâsse cette journée dans le droit canadien, afin de s'assurer que les survivants seront honorés non seulement par la mention de leur nom, mais aussi par une cérémonie sacrée, une confirmation d'appartenance et le rétablissement de leurs liens avec leur famille, leur communauté et leur nation.
5. Demandent au Canada de prévoir un financement ciblé et durable pour soutenir les survivants, les familles, les communautés et les Premières Nations dans l'intégralité des activités de préparation, de mise en œuvre cérémonielle et d'information publique nécessaires à l'établissement et au respect de la Journée nationale d'hommage aux survivants des systèmes de retrait d'enfants autochtones de leur foyer (Journée nationale de la cérémonie de la couverture – Survivants autochtones) dans tout le pays. Ce travail sera mené en partenariat complet avec les dirigeants des Premières Nations et guidé par les lois, les enseignements et les cérémonies autochtones, notamment la cérémonie sacrée de la couverture, afin que chaque survivant soit vu, honoré et accueilli chez lui d'une manière sacrée, qui rétablit sa dignité, confirme son appartenance et favorise la guérison intergénérationnelle.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 2^e jour de décembre 2025 à Ottawa (Ontario)

Cindy Woodhouse